



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/POL/3(Rev.)

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 19 septembre 2014

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rôle que le Directeur général pourrait jouer en qualité de président du Comité des organismes coparrainants (COC) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en 2015 et à formuler des recommandations à ce sujet à l'intention du Bureau. Le Conseil d'administration est également invité à demander au Bureau:

- de présenter, à sa 326^e session (mars 2016), un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du mandat du Directeur général en tant que président du COC de l'ONUSIDA en 2015 et sur les éventuelles suites à donner;
- selon qu'il convient, compte tenu du processus intergouvernemental, de fournir aux Etats Membres toutes les informations requises et demandées et tout l'appui nécessaire pour intégrer le VIH/sida dans le programme de développement durable pour l'après-2015 (voir le projet de décision au paragraphe 23).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Fournit des orientations pour la présidence du COC de l'ONUSIDA et les travaux futurs du Bureau.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Un document de suivi doit être présenté en mars 2016.

Unité auteur: Service du VIH/sida dans le monde du travail (ILOAIDS).

Documents connexes: GB.283/LILS/10.

Introduction

1. Le présent document formule des propositions dont devra tenir compte le Conseil d'administration pour fournir des orientations au Bureau sur la manière de permettre à l'Organisation d'assumer au mieux son rôle de chef de file lorsque le Directeur général présidera le Comité des organismes coparrainants (COC) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en 2015. Ceci est particulièrement important au regard des discussions concernant le programme de développement pour l'après-2015 et sa mise en œuvre future. Les propositions visent à renforcer la contribution, la pertinence et la visibilité de l'OIT au sein de l'ONUSIDA, dans le but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs vivant avec le VIH/sida ou touchés par le VIH/sida. Elles visent également à renforcer les partenariats existants avec le secrétariat de l'ONUSIDA et les autres organismes coparrainants (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); ONU-Femmes; Programme alimentaire mondial (PAM); Organisation mondiale de la santé (OMS); et Banque mondiale) ainsi que les partenariats avec des Etats Membres et d'autres organisations partenaires.
2. Conformément aux domaines de résultats stratégiques et aux questions transversales examinées dans le cadre du programme et budget de l'OIT pour la période 2016-17, le document invite le Conseil d'administration à formuler des orientations quant à la nécessité pour le Bureau d'adopter une approche plus large en matière de lutte contre le VIH/sida.
3. Le présent document recense des domaines d'action prioritaires appelant un examen et la formulation d'orientations de la part du Conseil d'administration.

Informations générales sur la participation de l'OIT à l'ONUSIDA

4. Le 25 octobre 2001, l'OIT a rejoint les coparrainants de l'ONUSIDA. Le programme commun est coordonné par le secrétariat de l'ONUSIDA et rassemble 11 organisations (OIT, PNUD, UNESCO, FNUAP, UNHCR, UNICEF, ONUDC, ONU-Femmes, PAM, OMS et Banque mondiale). Ce partenariat, qui favorise le renforcement mutuel, appuie l'action tripartite de l'OIT en matière de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail et par son intermédiaire. L'OIT permet à l'ONUSIDA d'accéder au monde du travail où les travailleurs des deux sexes, leur famille et les communautés dans leur ensemble peuvent bénéficier des activités de prévention, des traitements, des soins et des services de soutien concernant le VIH/sida. Le COC de l'ONUSIDA est l'un des organes de gouvernance du programme commun. Réunissant les chefs des organismes coparrainants et du secrétariat de l'ONUSIDA, il rend compte de la contribution apportée par les coparrainants à la lutte mondiale contre le VIH dans le cadre de leurs mandats respectifs et formule des recommandations à l'intention du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA. Les coparrainants président le COC à tour de rôle, par roulement, et ce pendant une année civile; il incombera à l'OIT d'assumer cette fonction en 2015.

5. La présidence du COC en 2015 renforcera la mise en œuvre de la stratégie révisée de l'OIT en matière de lutte contre le VIH/sida dans le monde du travail, qui a été adoptée par le Conseil d'administration en mars 2012 ¹ à la suite d'une évaluation indépendante complète des travaux du Bureau dans ce domaine. La stratégie révisée fournit un cadre pour accélérer les travaux et renforcer l'appui apporté aux mandants de l'OIT afin de développer les politiques et programmes concernant le VIH/sida sur le lieu de travail, plus particulièrement dans les pays fortement touchés qui sont ciblés par l'ONUSIDA.

Le contexte

6. La limite pour la réalisation des objectifs de la Déclaration politique sur le VIH et le sida de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2011 et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), y compris l'OMD 6 consistant à combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, a été fixée à 2015. Pendant l'année 2015, les acteurs du développement, notamment les Etats Membres de l'OIT, intensifieront leurs efforts à la fois pour atteindre les objectifs fixés et pour jeter les bases de la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015.
7. Alors qu'elle assumera la présidence du COC à ce moment crucial, l'OIT aura la possibilité d'influer sur les discussions et les décisions de l'ONUSIDA et de montrer la voie à suivre pour accorder au sida une place de premier plan dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, tout en répondant aux besoins et en défendant les intérêts de ses mandants. Ces discussions devraient apporter une contribution utile à la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida de 2016, qui tracera la voie de la lutte mondiale contre le VIH pour l'après-2015. Par ailleurs, la présidence du COC donnera la possibilité à l'OIT de montrer l'exemple en renforçant sa contribution à la concrétisation de la vision du programme d'action mondial contre le sida: zéro nouvelle infection au VIH, zéro discrimination et zéro décès lié au sida.

Programme de développement pour l'après-2015: Eradiquer le sida d'ici à 2030 – des occasions concrètes pour l'OIT

8. Malgré des progrès sans précédent, il demeure aussi important aujourd'hui qu'il y a quinze ans de faire en sorte que les questions liées au VIH et au sida soient intégrées dans le programme mondial de développement. Ainsi, si le nombre de nouvelles infections au VIH est passé de 3,4 millions en 2001 à 2,1 millions en 2013 ², il est encore beaucoup trop élevé. Le VIH constitue toujours un important obstacle aux progrès dans les domaines de la santé, du développement économique et des droits de l'homme, avec des effets permanents et conséquents sur les travailleurs et leur famille, sur les entreprises et les employeurs et sur les économies nationales. Les importants progrès réalisés en matière de prévention du VIH, de traitement, de soins et de soutien n'ont toujours pas stoppé la propagation de la maladie, et l'épidémie est encore loin d'être éradiquée ³.

¹ Document GB.313/POL/2.

² *UNAIDS Gap Report*, 2014, pp. 12 et 13.

³ *Ibid.*

9. A sa 34^e session de juillet 2014, le Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA s'est engagé à œuvrer pour mettre fin, d'ici à 2030, à l'épidémie de sida en tant que menace pour la santé publique et obstacle au développement durable. Selon le conseil, par «mettre fin à l'épidémie de sida», il faut entendre faire reculer rapidement les nouvelles infections, les décès liés au sida et la stigmatisation et la discrimination associées au VIH à des niveaux correspondant à 10 pour cent des niveaux de 2010 afin qu'ils ne constituent plus un défi majeur de santé publique dans aucun pays et pour aucun groupe de populations⁴. Le conseil a également reconnu qu'il ne sera pas possible de mettre fin à l'épidémie sans intégrer le VIH/sida dans divers objectifs stratégiques de développement, y compris l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'éducation, l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent.
10. Le travail décent concerne les travailleurs des deux sexes touchés par l'épidémie. L'action multisectorielle fondée sur des droits qui est prévue par la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et la résolution qui l'accompagne vise à assurer un accès universel à des services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien. Les lieux de travail peuvent permettre à des millions de travailleurs et à leur famille de bénéficier des services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH. Ils sont aussi un moyen efficace de dispenser ces services aux travailleurs vulnérables et isolés, en particulier les hommes et les femmes travaillant en milieu rural et dans l'économie informelle, ainsi que les jeunes et les chômeurs. Selon qu'il convient, compte tenu du processus intergouvernemental, le Bureau fournira aux Etats Membres toutes les informations requises et demandées et tout l'appui nécessaire pour intégrer le VIH/sida dans le programme de développement durable pour l'après-2015.
11. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida qui aura lieu en 2016 s'attachera à démontrer combien il importe de continuer à renforcer la lutte contre le sida dans l'après-2015 et à mener à bien les activités en cours. Les travaux préparatoires de cette réunion se dérouleront en 2015. En qualité de président du COC de l'ONUSIDA, le Directeur général pourrait saisir cette occasion pour inciter les Etats Membres de l'OIT à associer leurs partenaires sociaux aux travaux préparatoires et à la réunion de 2016 afin que les objectifs du travail décent soient effectivement pris en compte dans le document final qui sera adopté.
12. En 2015, le Conseil économique et social (ECOSOC) examinera également les progrès réalisés dans la lutte contre le sida, de même que la contribution du programme commun, sur la base d'un rapport qui sera présenté par le directeur exécutif de l'ONUSIDA. En tant qu'organisme assurant la présidence du COC de l'ONUSIDA, l'OIT incitera les organismes coparrainants à contribuer à l'élaboration de ce rapport. Dans un deuxième temps, lorsque l'ECOSOC négociera une résolution sur le programme commun, l'OIT représentera les coparrainants dans le cadre des négociations portant sur le texte de cette résolution. La majorité des 54 Etats membres de l'ECOSOC sont aussi Membres de l'OIT.
13. Enfin, le fait de présider le COC donnera au Bureau la possibilité de mettre en lumière les réalisations des mandants de l'OIT en matière de lutte contre le sida et de promouvoir l'application des principes de l'OIT en tant qu'éléments clés de son action mondiale de lutte contre l'épidémie. De plus, le Directeur général du BIT et le directeur exécutif de l'ONUSIDA pourraient explorer les possibilités de coordonner les engagements prévus pour organiser une visite conjointe des projets pilotés sur le terrain par l'OIT, dans le cadre desquels les mandants contribuent à la lutte contre le sida.

⁴ Voir le communiqué de presse intitulé «Le Conseil de l'ONUSIDA appelle à mettre fin à l'épidémie de sida en tant que menace pour la santé publique d'ici à 2030» à l'adresse suivante: <http://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2014/july/20140704prpcb34/>.

Accent mis par l'OIT sur le VIH/sida dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015

14. La stratégie de l'OIT relative à la lutte contre le VIH/sida dans le monde du travail, adoptée par le Conseil d'administration en 2012 ⁵, a renforcé l'accent mis par l'Organisation sur les pays fortement touchés recensés comme tels par l'ONUSIDA pour améliorer ses résultats et son efficacité. Elle a favorisé l'acquisition de données probantes pour étayer la mise en œuvre des programmes à l'aide de trois études mondiales concernant l'incidence de la protection sociale sur les travailleurs vivant avec le VIH, les bonnes pratiques en matière de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail et les effets de l'emploi sur l'observance des traitements contre le VIH. La stratégie a aussi jeté les bases de la campagne «Objectif zéro au travail», qui est soutenue par l'ONUSIDA et qui fait la promotion de la non-discrimination dans l'emploi, ainsi que de l'initiative VCT@WORK. Cette initiative encourage la consultation et le dépistage volontaires et confidentiels sur le lieu de travail pour permettre aux travailleurs des deux sexes de connaître leur statut VIH et, le cas échéant, d'obtenir le traitement salvateur dont ils peuvent avoir besoin.
15. Dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, le VIH/sida demeurera une priorité pour le Bureau. Les efforts consentis dans la lutte contre le VIH/sida représentent d'importants investissements dans les domaines de la santé, de l'égalité entre hommes et femmes, des droits de l'homme et du développement. La lutte contre le VIH/sida concernera donc plusieurs des domaines de résultats stratégiques et des questions transversales définis dans le cadre des discussions relatives au programme et budget 2016-17. Facteurs clés de l'épidémie, les inégalités fondées sur le sexe, de même que la stigmatisation et la discrimination associées au VIH, seront traitées au titre de l'action globale de l'OIT contre le VIH/sida dans le programme et budget pour la période 2016-17 et au-delà.
16. Il est proposé d'élargir l'approche adoptée par le Bureau qui est centrée essentiellement sur le VIH/sida et, dans une certaine mesure, sur la tuberculose au niveau national, à d'autres maladies et questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, y compris la violence sexiste, susceptible d'accroître les risques de contamination par le VIH ou de toucher de manière disproportionnée les personnes vivant avec le VIH. Pour obtenir de meilleurs résultats, il sera indispensable de nouer des partenariats stratégiques au niveau national, de sorte que les programmes de lutte contre le VIH sur le lieu de travail fassent partie intégrante des programmes de protection des travailleurs visant à répondre aux besoins plus larges des travailleurs des deux sexes. Cette approche intégrée en matière de santé des travailleurs a été largement approuvée par le XX^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail 2014 ⁶.
17. Conformément aux propositions de programme stratégique de l'OIT pour 2016-17, la priorité consistant à fournir un soutien sur mesure et de qualité aux mandants s'articulera autour des domaines de résultats énoncés aux paragraphes ci-dessous.
18. Le bien-être des travailleurs vivant avec le VIH ou touchés par la maladie et leur faculté de continuer à travailler dépendent de la mise à disposition de services de protection sociale et de prestations (domaine de résultats 3) répondant à leurs différents besoins et de leur

⁵ Documents GB.313/POL/2 et GB.313/PV, paragr. 313.

⁶ BIT: *Safety and Health at Work: A Vision for Sustainable Prevention*, XX^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail 2014, Francfort, 24-27 août 2014.

possibilité d'accès à ces services et prestations. La protection sociale permet aux travailleurs de continuer à contribuer à la croissance économique de leur pays et renforce leur capacité, ainsi que celle de leur famille, de vivre dans la dignité. Si les systèmes de protection sociale donnent la possibilité aux travailleurs vivant avec le VIH de poursuivre leur traitement, bon nombre de travailleurs ignorent leur statut VIH. L'ONUSIDA affirme que plus de la moitié des 35 millions de personnes vivant actuellement avec le VIH n'ont pas conscience de leur état, ce qui accroît le risque de transmission du VIH à d'autres personnes. Pour renforcer le lien entre la protection sociale et les traitements dont peuvent bénéficier les travailleurs vivant avec le VIH, l'initiative VCT@WORK de l'OIT sera encore étendue.

19. En matière de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables (domaine de résultats 6), l'OIT intensifiera l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes de non-discrimination. La stigmatisation et la discrimination portent atteinte aux droits des travailleurs vivant avec le VIH/sida ou touchés par le VIH/sida et constituent un défi de taille pour l'action menée en matière de prévention et de traitement du VIH. La discrimination accentue la marginalisation des travailleurs qui appartiennent aux populations à risque élevé (hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes, personnes transgenres, personnes qui font usage de drogues par voie intraveineuse, travailleurs du sexe et leurs clients, etc.) et limite encore plus leur accès aux informations et aux services.
20. En favorisant, par le biais de l'inspection du travail (domaine de résultats 7), l'application des dispositions nationales en matière de santé et de sécurité au travail et en veillant au respect des droits du travail, les administrations du travail et les inspecteurs du travail peuvent contribuer à réduire les nouvelles infections au VIH, les décès liés au sida et la stigmatisation et la discrimination associées au VIH sur le lieu de travail. Dans le cadre de leurs fonctions de prévention et de conseil, les inspecteurs du travail continueront de fournir les orientations nécessaires aux entreprises et aux travailleurs afin de les aider à élaborer, mettre en œuvre et suivre de près des politiques et programmes s'efforçant de répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes sur le lieu de travail et d'accroître ainsi la productivité.
21. Les restrictions de voyage imposées aux personnes vivant avec le VIH dans les pays de départ, de transit et d'accueil constituent un obstacle à la promotion de politiques et programmes équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre (domaine de résultats 9). Des politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre favorisent l'application de normes de protection et de mécanismes d'exécution tout au long du processus migratoire. Il existe une forte corrélation entre, d'une part, les violations des droits de l'homme, les mauvais traitements ou l'absence de protection juridique et, d'autre part, l'accroissement du risque d'infection au VIH. Les conditions de voyage, de logement et d'emploi (y compris les tests de dépistage obligatoires) associées aux migrations de main-d'œuvre et les difficultés d'accès à la protection juridique ou aux services sociaux et de santé qui en découlent peuvent accentuer la vulnérabilité des migrants au VIH.
22. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont démontré leur capacité d'influencer et de façonner les diverses politiques mises en œuvre sur le plan national de manière à atténuer les effets de l'épidémie sur les travailleurs, leur famille, les personnes à leur charge, les lieux de travail et l'économie en général. Des organisations d'employeurs et de travailleurs efficaces (domaine de résultats 10) jouent un rôle important dans la mise en œuvre de toutes les normes pertinentes de l'OIT, notamment la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010. De concert avec les gouvernements, elles mènent la riposte du monde du travail contre l'épidémie de VIH/sida, fournissent une assistance aux travailleurs touchés en favorisant le travail décent et la création d'emplois, en particulier en faveur des jeunes, et soutiennent les principes fondamentaux de non-discrimination, d'égalité entre hommes et femmes et de bien-être pour tous.

Projet de décision

23. *Le Conseil d'administration demande au Bureau:*

- a) de présenter, à sa 326^e session (mars 2016), un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du mandat du Directeur général en tant que président du COC de l'ONUSIDA en 2015 et sur les éventuelles suites à donner;***
- b) selon qu'il convient, compte tenu du processus intergouvernemental, de fournir aux Etats Membres toutes les informations requises et demandées et tout l'appui nécessaire pour intégrer le VIH/sida dans le programme de développement durable pour l'après-2015.***